

République Française
Département : LOT
Arrondissement : Cahors
MONTDOUMERC - Commune - 46

Séance du dimanche 22 mars 2026

Délibération N° DE_017_2026

Le vingt-deux mars deux mille vingt-six, à 9 h 30, se sont réunis les membres du Conseil municipal sous la présidence de Madame Monique COSTE, la plus âgée des membres du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	14	15
Date de la convocation : 18/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : Adopté		

Présents : M. Mme. Jean-Paul BERG, Romain BLANCHOU, Robert BONAL, Gilles CALMELS, Monique COSTE, Cécile COURSON, Michèle CUBAYNES, Sandrine FOURES, Thierry FRABEL, Angélique GARRON, Yoan LAGARRIGUE, Nadine LAVIALE, Francine MOUZON, Joany POULINGUE.

Représentés : Madame Hélène BOISSEL représentée par Monsieur Jean-Paul BERG.

Absents et Excusés : M.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Sandrine FOURES Sandrine est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Nomination d'un secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L 2121-15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il s'agit de nommer le secrétaire de ce jour.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Décide** de nommer Madame Sandrine FOURES

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
Jean-Paul BERG

La Secrétaire de Séance,
Sandrine FOURES



République Française
Département : LOT
Arrondissement : Cahors
MONTDOUMERC - Commune - 46

Séance du dimanche 22 mars 2026

Délibération N° DE_018_2026

Le vingt-deux mars deux mille vingt-six, à 9 h 30, se sont réunis les membres du Conseil municipal sous la présidence de Madame Monique COSTE, la plus âgée des membres du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	14	15
Date de la convocation : 09/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
14	0	1
Résultat du vote : Adopté		

Présents : M. Mme. Jean-Paul BERG, Romain BLANCHOU, Robert BONAL, Gilles CALMELS, Monique COSTE, Cécile COURSON, Michèle CUBAYNES, Sandrine FOURES, Thierry FRABEL, Angélique GARRON, Yoan LAGARRIGUE, Nadine LAVIALE, Francine MOUZON, Joany POULINGUE.

Représentés : Madame Hélène BOISSEL représentée par Monsieur Jean-Paul BERG.

Absents et Excusés : M.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Sandrine FOURES est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Approbation du Procès-Verbal de la Réunion du Conseil Municipal du vendredi 13 mars 2026.

Le Conseil Municipal,

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observations, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du vendredi 13 mars 2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Décide** d'approuver le procès-verbal de la séance du 13 mars 2026.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
Jean-Paul BERG

La Secrétaire de Séance,
Sandrine FOURES



République Française
Département : LOT
Arrondissement : Cahors
MONTDOUMERC - Commune - 46

Séance du dimanche 22 mars 2026

Délibération N° DE_019_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	14	15
Date de la convocation : 18/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
14	1	0
Résultat du vote : Adopté		

Le vingt-deux mars deux mille vingt-six, à 9 h 30, se sont réunis les membres du Conseil municipal sous la présidence de Madame Monique COSTE, la plus âgée des membres du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant.

Présents : M. Mme. Jean-Paul BERC, Romain BLANCHOU, Robert BONAL, Gilles CALMELS, Monique COSTE, Cécile COURSON, Michèle CUBAYNES, Sandrine FOURES, Thierry FRABEL, Angélique GARRON, Yoan LAGARRIGUE, Nadine LAVIALE, Francine MOUZON, Joany POULINGUE.

Représentés : Madame Hélène BOISSEL représentée par Monsieur Jean-Paul BERC.

Absents et Excusés : M.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Sandrine FOURES est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Election du Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le président invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants au premier tour de scrutin :

- Nombre de votants (bulletins) : 15
- Bulletins nuls : 0
- Bulletins blancs : 1
- Suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Monsieur Jean-Paul BERC : 14 voix - quatorze

Monsieur Jean-Paul BERC, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.



Le Maire,
Jean-Paul BERC

La Secrétaire de Séance,
Sandrine FOURES

République Française
Département : LOT
Arrondissement : Cahors
MONTDOUMERC - Commune - 46

Séance du dimanche 22 mars 2026

Délibération N° DE_020_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	14	15
Date de la convocation : 18/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : Adopté		

Le vingt-deux mars deux mille vingt-six, à 9 h 30, se sont réunis les membres du Conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BERG, Maire de la commune à l'issue de son élection.

Présents : M. Mme. Jean-Paul BERG, Romain BLANCHOU, Robert BONAL, Gilles CALMELS, Monique COSTE, Cécile COURSON, Michèle CUBAYNES, Sandrine FOURES, Thierry FRABEL, Angélique GARRON, Yoan LAGARRIGUE, Nadine LAVIALE, Francine MOUZON, Joany POULINGUE.

Représentés : Madame Hélène BOISSEL représentée par Monsieur Jean-Paul BERG.

Absents et Excusés : M.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Sandrine FOURES est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Détermination du nombre des adjoints

Le Maire rappelle qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal (ou l'effectif réel dans les communes de moins de 1 000 habitants bénéficiant de la présomption de complétude). Ce pourcentage donne pour la commune de Montdoumerc un effectif maximum de 4 adjoints.

Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints. Il vous est proposé la création de 3 postes d'adjoints.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de créer 3 postes d'adjoints au Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, la création de trois postes d'adjoints au maire.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
Jean-Paul BERG

La Secrétaire de Séance,
Sandrine FOURES



Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de réception de l'AR: 23/03/2026

046-214602021-DE_021_2026-DE

A G E D I

République Française

Département : LOT

Arrondissement : Cahors

MONTDOUMERC - Commune - 46

Séance du dimanche 22 mars 2026

Délibération N° DE_021_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	14	15
Date de la convocation : 18/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : Adopté		

Le vingt-deux mars deux mille vingt-six, à 9 h 30, se sont réunis les membres du Conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BERC, Maire de la commune à l'issue de son élection.

Présents : M. Mme. Jean-Paul BERC, Romain BLANCHOU, Robert BONAL, Gilles CALMELS, Monique COSTE, Cécile COURSON, Michèle CUBAYNES, Sandrine FOURES, Thierry FRABEL, Angélique GARRON, Yoan LAGARRIGUE, Nadine LAVIALE, Francine MOUZON, Joany POULINGUE.

Représentés : Madame Hélène BOISSEL représentée par Monsieur Jean-Paul BERC.

Absents et Excusés : M.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Sandrine FOURES est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Election des Adjoints

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (article L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces ou cette listes ont été jointe au procès-verbal.

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des adjoints.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants au premier tour de scrutin :

- Nombre de votants (bulletins) : 15
- Nombre de nuls : 0
- Bulletins blancs : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Liste menée par Monsieur FRABEL Thierry : 15 voix – quinze

La liste menée par Monsieur FRABEL Thierry ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au Maire et immédiatement installés dans l'ordre de leur liste :

- Monsieur FRABEL Thierry, 1^{er} adjoint,
- Madame LAVIALE Nadine, 2^{ème} adjointe,
- Monsieur BONAL Robert, 3^{ème} adjoint,

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
Jean-Paul BERC



La Secrétaire de Séance,
Sandrine FOURES

DE_021_2026

DÉPARTEMENT

LOT

ARRONDISSEMENT

CAHORS

Effectif légal du conseil municipal

15

Nombre de conseillers en exercice

15

COMMUNE : MONTDOUMERC

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de réception de l'AR: 23/03/2026

046-214602021-DE_021_2026-DE

AGEDI

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois de mars à 9 heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de MONTDOUMERC

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

BERC Jean-Paul	COURSON Cécile	LAGARRIGUE Yoan
BLANCHOU Romain	CUBAYNES Michèle	LAVIALE Nadine
BONAL Robert	FOURES Sandrine	MOUZON Francine
CALMELS Gilles	FRABEL Thierry	POULINGUE Joany
COSTE Monique	GARRON Angélique	

Absents ¹ :

Absents ayant donné pouvoir : Mme Hélène BOISSEL représentée par M. Jean-Paul BERC.

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Francis CAMMAS, maire sortant (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Sandrine FOURES a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **14** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame Cécile COURSON et Monsieur Romain BLANCHOU

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers élus, leur nom, a été enregistré.

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026
 Date de réception de l'AR: 23/03/2026
 046-214602021-DE_021_2026-DE
 AGEDI

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 14
- f. Majorité absolue ⁴ 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BERC Jean-Paul	14	quatorze
.....
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.
⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.
⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Jean-Paul BERG a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BERG élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3).⁷

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une liste de candidat aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	15
f. Majorité absolue ⁴	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FRABEL Thierry	15	quinze
LAVIALE Nadine	15	quinze
BONAL Robert	15	quinze
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁸

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

⁷ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

⁸ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

DÉPARTEMENT
LOT
ARRONDISSEMENT
CAHORS

EPCI à fiscalité propre
Communauté de Commune du Pays de
Labenque-Limogne (CCPLL)

Effectif égal du conseil municipal

15

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026
Date de réception de l'AR: 23/03/2026
046-214602021-DE_021_2026-DE
A G E D I

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
Maire	M.	BERC Jean-Paul	21/01/1972	22/03/2026	14
Premier adjoint	M.	FRABEL Thierry	16/10/1961	22/03/2026	15
Deuxième adjoint	Mme	LAVIALE Nadine	25/07/1955	22/03/2026	15
Troisième adjoint	Mme	BONAL Robert	02/07/1962	22/03/2026	15
1 ^{ère} Conseillère	Mme	COSTE Monique	11/07/1950	15/03/2026	298
2 ^{ème} Conseillère	Mme	CUBAYNES Michèle	07/01/1954	15/03/2026	298
3 ^{ème} Conseillère	Mme	MOUZON Francine	17/03/1957	15/03/2026	298
4 ^{ème} Conseiller	M.	POULINGUE Joany	12/01/1962	15/03/2026	298
5 ^{ème} Conseiller	M.	CALMELS Gilles	24/06/1962	15/03/2026	298
6 ^{ème} Conseillère	Mme	FOURES Sandrine	30/03/1980	15/03/2026	298
7 ^{ème} Conseillère	Mme	BOISSEL Hélène	09/12/1982	15/03/2026	298
8 ^{ème} Conseiller	M.	LAGARRIGUE Yoan	15/01/1983	15/03/2026	298
9 ^{ème} Conseillère	Mme	COURSON Cécile	24/04/1993	15/03/2026	298
10 ^{ème} Conseiller	M.	BLANCHOU Romain	17/11/2002	15/03/2026	298
11 ^{ème} Conseillère	Mme	GARRON Angélique	17/03/1982	15/03/2026	51

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire,
A Montdoumerc, le 22 mars 2026



¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

République Française

Département : LOT

Arrondissement : Cahors

MONTDOUMERC - Commune - 46

Séance du dimanche 22 mars 2026

Délibération N° DE_022_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	14	15
Date de la convocation : 18/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : Adopté		

Le vingt-deux mars deux mille vingt-six, à 9 h 30, se sont réunis les membres du Conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BERC, Maire de la commune à l'issue de son élection.

Présents : M. Mme. Jean-Paul BERC, Romain BLANCHOU, Robert BONAL, Gilles CALMELS, Monique COSTE, Cécile COURSON, Michèle CUBAYNES, Sandrine FOURES, Thierry FRABEL, Angélique GARRON, Yoan LAGARRIGUE, Nadine LAVIALE, Francine MOUZON, Joany POULINGUE.

Représentés : Madame Hélène BOISSEL représentée par Monsieur Jean-Paul BERC.

Absents et Excusés : M.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Sandrine FOURES est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Désignation des représentants au sein de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne (CCPLL).

Considérant la représentation de la commune au sein de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale : « Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne (CCPLL) » et le nombre de sièges attribués à la commune de Montdoumerc, soit 2 sièges.

Vu l'article L.5211-6 du Code Général des collectivités territoriales et, pour les communes de moins de 1 000 habitants, les dispositions des articles L.273-11 et L.273-12 du Code électoral,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité exprimés :

Décide :

- **De désigner** en qualité de conseillers communautaires titulaires pour 2 sièges :
 - Pour le siège 1 : Monsieur Jean-Paul BERC, Maire, né le 21/01/1972, domicilié 120, Chemin de Roubert 46230 Montdoumerc, selon l'ordre du tableau du Conseil Municipal,
 - Pour le siège 2 : Monsieur Joany POULINGUE, 4^{ème} conseiller, né le 12/01/1962, domicilié 601 Route d'Aillet 46230 Montdoumerc, suivant l'ordre du tableau du Conseil Municipal et après démissions successives du 1^{er} adjoint, du 2^{ème} adjoint, du 3^{ème} adjoint, du 1^{er} conseiller, du 2^{ème} conseiller et du 3^{ème} conseiller au poste de conseiller communautaire. (Les lettres de démission seront adressées au Président actuel de la CCPLL et annexées au PV des élections)

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
Jean-Paul BERC



La Secrétaire de Séance,
Sandrine FOURES

République Française
Département : LOT
Arrondissement : Cahors
MONTDOUMERC - Commune - 46

Séance du dimanche 22 mars 2026

Délibération N° **DE_023_2026**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	14	15
Date de la convocation : 18/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : Adopté		

Le vingt-deux mars deux mille vingt-six, à 9 h 30, se sont réunis les membres du Conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BERG, Maire de la commune à l'issue de son élection.

Présents : M. Mme. Jean-Paul BERG, Romain BLANCHOU, Robert BONAL, Gilles CALMELS, Monique COSTE, Cécile COURSON, Michèle CUBAYNES, Sandrine FOURES, Thierry FRABEL, Angélique GARRON, Yoan LAGARRIGUE, Nadine LAVIALE, Francine MOUZON, Joany POULINGUE.

Représentés : Madame Hélène BOISSEL représentée par Monsieur Jean-Paul BERG.

Absents et Excusés : M.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Sandrine FOURES est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Lecture et adoption de la « Charte de l'élu local ».

Le Conseil Municipal,

Conformément à l'article L.2121-7 du Code Général des collectivités Territoriales immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, le Maire a donné lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L.1111-12 du CGCT, et dont les dispositions figurent aux articles L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT,

- « Article L.1111-13 du CGCT :

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens et de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les élus locaux élus ou dans le cadre de leur mandat effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre de leur mandat électif. »

- « Article L.1111-14 du CGCT :

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L.382-31 du Code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologique chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L.111-13. »

Après en avoir délibéré :

- Le conseil prend acte de la lecture de la « Charte de l' élu local » présentée en séance,
- Le conseil adopte la Charte de l' élu.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
Jean-Paul BERG



La Secrétaire de Séance,
Sandrine FOURES